

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DLH 1048 Avenants aux conventions de l'OPATB 19^{ème} et de délégation de gestion des aides municipales, modification du règlement d'attribution de l'aide municipale au syndicat des copropriétaires.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé du 23 mai 2011 entre la Ville de Paris et l'Anah ;

Vu le règlement d'attribution d'une aide de la Ville de Paris au syndicat des copropriétaires pour les travaux d'amélioration thermique et environnementale des bâtiments adopté par délibération du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 et ses modifications ;

Vu la délibération 2014 DLH 1030 du Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 approuvant la convention avec l'Anah et l'État de l'opération programmée d'amélioration thermique des bâtiments (OPATB) dans le 19^{ème} et la modification des règlements d'attribution des aides municipales ;

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 8^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : L'annexe 1 de la délibération 2014 DLH 1030 relative à la convention avec l'Anah et l'État de l'opération programmée d'amélioration thermique des bâtiments (OPATB) dans le 19^{ème}, approuvée en Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014, est modifiée afin de compléter le paragraphe 2 de l'article 5.3.3 relative aux dispositifs et aides complémentaires par les mots suivants :

« Suite à l'élargissement de l'aide au secteur opérationnel de l'OPATB 19, la Ville s'engage à accorder aux copropriétés du périmètre, l'aide au syndicat précitée selon les modalités du règlement d'attribution de l'aide, pour les travaux d'amélioration thermique et les travaux liés au développement durable. ».

La convention ainsi consolidée est jointe en annexe A de la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant 4 à la convention dont le texte est joint à la présente délibération (annexe B), relative à la délégation de gestion des aides municipales à l'habitat privé entre la Ville de Paris et l'Anah.

Article 3 : Le règlement d'attribution de l'aide de la Ville de Paris au syndicat des copropriétaires pour les travaux d'amélioration thermique et environnementale des bâtiments (annexe C jointe à la présente délibération) élargi à l'opération programmée d'amélioration thermique et énergétique des bâtiments (OPATB) concernant les immeubles d'habitat privés situés sur l'ensemble du territoire du 19^{ème} arrondissement est modifié pour prendre en compte les travaux liés au développement durable dans le champ des travaux subventionnés pour l'OPATB 19^{ème}.

Article 4 : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au chapitre 204, compte par nature 20422, rubrique 70 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les subventions aux travaux de la Ville de Paris.